

Motion de M. Pascal Holenweg et Mme Isabelle Brunier: «Pour l'égalité des citoyens genevois devant la mort».

(ainsi amendée par le plénum et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 13 octobre 1998 dans le rapport N° 394A)

MOTION

Exposé des motifs:

En octobre 1997, le Conseil administratif a décidé de réserver le droit à des obsèques gratuites aux seuls résidents de la ville, et d'en exclure désormais plusieurs catégories de personnes qui auparavant en bénéficiaient, notamment les citoyennes et citoyens non résidents.

Cette mesure rompt avec une tradition qui avait le mérite considérable de manifester un refus politique et culturel de la commercialisation du respect dû aux morts. Prise pour des raisons explicitement budgétaires, la décision de réduire le champ des bénéficiaires possibles d'obsèques gratuites a un poids symbolique bien plus considérable que ses effets financiers: ne permettant guère à la Ville qu'une économie de 300 000 à 400 000 francs, elle a surtout réjoui les entrepreneurs privés de pompes funèbres qui depuis 25 ans se plaignaient que des clients potentiels fussent enlevés à leur intéressée affection, et manifestaient leur déplaisir de voir leur clientèle être un peu moins captive qu'ils la souhaitaient. La décision du Conseil administratif a enfin, et surtout, manifesté un primat excessif de critères purement comptables sur des critères culturels, au sens le plus fort du mot.

Il nous paraît essentiel de maintenir un ultime espace de gratuité au coeur de ce qui constitue le plus fortement le lien social - l'adieu aux morts - la gratuité étant par définition le seul mode concret de l'égalité et la gratuité des obsèques la seule manifestation de l'égalité, sinon devant la mort, du moins devant le deuil.

Cet espace de gratuité ne peut certes être ouvert à tous, mais il importe qu'il le soit par la Ville à toutes et tous ses citoyennes et ses citoyens, dès lors que la cité se définit par la citoyenneté et non plus, depuis l'abandon du suffrage censitaire, par la contribution (c'est-à-dire la résidence). La commune nous semble avoir le devoir de maintenir avec ses citoyennes et ses citoyens, qu'ils résident ou non sur son territoire, un lien symbolique assez fort pour que cette citoyenneté ait un sens plus profond que la seule référence administrative. La prise en charge par la Ville des obsèques de ses citoyens, sans autre critère que celui de leur citoyenneté, manifeste précisément ce lien.

Quant au maintien de la possibilité d'obsèques gratuites pour les résidents non citoyens, il se justifie par leur contribution (matérielle, personnelle, culturelle ou autre) à la vie de la cité; il ne s'agit donc pas de substituer le critère de la citoyenneté à celui de la résidence, ou d'exclure les résidents non citoyens du droit à la prise en charge de leurs obsèques, mais de rétablir ce droit pour tous les citoyens, où que la vie les ait conduits et que la mort les ait surpris.

Considérant:

- l'importance des gestes permettant de soustraire autant que possible la mort au commerce;
- la tradition genevoise d'égalité devant la mort;
- l'absence d'alternative à la gratuité pour assurer cette égalité;
- la nécessité de reconnaître symboliquement, y compris aux moments ultimes, le lien de la cité à ses citoyennes et citoyens;
- la possibilité de proposer la gratuité des obsèques aux citoyens et résidents de la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à supprimer dans l'article 13, lettre b) les termes «depuis moins de trois ans» du règlement des cimetières et des crématoires du 1.10.1997.